



555, boul. de l'Université  
Local P4-6170  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 2B1

Téléphone : 418-545-5011 poste 2678  
Messagerie : [crre@uqac.ca](mailto:crre@uqac.ca)  
Site : <http://recherche-education.ca>

## **Mise à jour de la règle de fonctionnement 4.5 du comité scientifique du Consortium régional de recherche en éducation (CRRE) Février 2012**

Une des règles de fonctionnement du CRRE prévoit que des équipes de recherche financées par des organismes externes peuvent faire la demande d'un appui financier au Consortium. Cette règle a été mise à jour par le conseil d'administration en février 2012.

### **Formulation antérieure de la règle**

#### **Appui aux demandes adressées à l'externe**

- À la demande du conseil d'administration le comité scientifique peut être appelé à évaluer l'appui à un projet qui est soumis en dehors de la période d'appel de projets et qui vise l'obtention de subventions auprès d'organismes externes;
- L'appui financier du CRRE ne devra pas excéder 5,000\$;
- L'appui financier du CRRE est conditionnel à l'obtention de la subvention demandée à l'externe.

### **Formulation mise à jour de la règle (février 2012)**

#### **Appui aux demandes adressées à l'externe**

Une équipe de recherche financée par un organisme externe peut demander un appui au CRRE à des fins de diffusion et/ou de transfert de connaissances auprès d'un bassin élargi d'acteurs régionaux et d'ailleurs. La contribution financière du CRRE peut atteindre 1,000\$. Une demande d'appui peut être soumise en tout temps et doit l'être préalablement à la réalisation de l'initiative de diffusion et/ou de transfert de connaissances. Toute demande doit tenir sur un maximum de 2 pages (simple interligne, Times 12 points) et être soumise au directeur du CRRE. Les demandes sont étudiées par le conseil d'administration du CRRE à partir des critères suivants :

- Concordance du projet avec les orientations du CRRE;
- Ampleur du projet de diffusion et/ou de transfert;
- Clarté de la démarche de diffusion et/ou de transfert envisagée;
- Justification de la contribution financière nécessaire.

La mise à jour de la règle a été adoptée par le conseil d'administration du CRRE le 17 février 2012 et elle est effective dès lors (référence : procès-verbal de la 72<sup>e</sup> réunion).